



Bruxelles, le 6 octobre 2023
(OR. en)

13632/23

LIMITE

JAI 1237
COPEN 337
RELEX 1115
IPCR 59
COJUR 49

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	6458/23, 9315/23
Objet:	Réponses judiciaires et lutte contre l'impunité en matière de crimes commis dans le cadre de l'agression de la Russie contre l'Ukraine - État d'avancement

Les délégations trouveront en annexe une note établie par la présidence concernant le sujet visé en objet.

Réponses judiciaires et lutte contre l'impunité en matière de crimes commis dans le cadre de l'agression de la Russie contre l'Ukraine - État d'avancement

La présidence espagnole est vivement préoccupée par les profondes répercussions de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Conformément à la voie tracée par les présidences précédentes, la présidence espagnole souhaite donner des informations sur les initiatives les plus récentes prises au niveau européen en matière de lutte contre l'impunité, en mettant l'accent sur les activités qui ont eu lieu depuis la session du Conseil "Justice et affaires intérieures" qui s'est tenue les 8 et 9 juin 2023.

Lors de sa réunion des 29 et 30 juin 2023, le Conseil européen a déclaré que l'UE restait fermement déterminée à faire en sorte que la Russie ait à répondre pleinement de sa guerre d'agression contre l'Ukraine. Le Conseil européen s'est félicité des progrès réalisés dans la mise en place du centre international chargé des poursuites pour le crime d'agression contre l'Ukraine (ICPA). Le Conseil européen a fait le point sur les efforts déployés pour mettre en place un tribunal chargé des poursuites pour le crime d'agression contre l'Ukraine, y compris les travaux menés au sein de la coalition ad hoc, et a demandé que les travaux se poursuivent. Le Conseil européen s'est félicité également de l'établissement, par le Conseil de l'Europe, du registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, et a demandé que les travaux se poursuivent.

L'ICPA, hébergé par Eurojust, a officiellement débuté ses activités à La Haye le 3 juillet 2023. Il a été inauguré par le président d'Eurojust, le commissaire européen à la justice, le procureur général de l'Ukraine, le procureur de la Cour pénale internationale (CPI), l'Assistant Attorney General des États-Unis et le ministre de la justice des Pays-Bas. Le lancement effectif de l'ICPA a eu lieu en septembre.

Par l'intermédiaire de l'ICPA, Eurojust fournit un soutien aux enquêtes en cours sur le crime d'agression. Plusieurs procureurs ukrainiens à temps plein et des procureurs à temps partiel des États membres qui prennent part à l'équipe commune d'enquête sur les principaux crimes internationaux présumés commis en Ukraine (ECE) participeront à l'ICPA. Le Bureau du Procureur de la CPI, qui participe à l'ECE¹, sera lui aussi amplement associé à l'ICPA, afin de veiller à ce que les enquêtes soient étroitement alignées. Les autorités américaines collaborent avec les membres de l'ECE sur la base d'un protocole d'accord, en fournissant des informations et des éléments de preuve par l'intermédiaire d'un procureur spécial pour le crime d'agression, qui est temporairement détaché auprès d'Eurojust. Certains pays, dont des États membres ne participant pas à l'ECE et des pays tiers, ont proposé d'apporter une expertise technique (par exemple, une analyse militaire) ou un financement. Eurojust et les membres de l'ECE recensent actuellement les besoins précis et analysent le cadre pour ce soutien.

Le 11 septembre 2023, lors de la conférence intitulée "Sur la voie de la justice pour l'Ukraine: Établir la responsabilité, soutenir la résilience de son système judiciaire et réunir les enfants avec leurs familles", les ministres de la justice des États membres et des États observateurs du Conseil de l'Europe se sont réunis à Riga (Lettonie) pour se pencher sur les conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Ils ont réaffirmé leur ferme volonté de faire progresser la justice et le respect du droit international et se sont félicités de la création du registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, établi dans le cadre d'un accord partiel élargi du Conseil de l'Europe. Le commissaire européen à la justice, le président d'Eurojust et le directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE ont également pris part à la conférence.

Le 12 septembre 2023, la Conférence des participants au registre des dommages a tenu à Riga sa deuxième réunion, consacrée aux questions financières et à la procédure de nomination des membres du conseil. L'Union européenne a apporté une contribution volontaire substantielle aux coûts liés au lancement du registre, dont le budget est financé par des contributions annuelles des États participants et par des contributions volontaires.

¹ Depuis le 5 octobre 2023, Europol participe également à l'ECE.

La présidence tient à mettre en exergue le travail d'Eurojust relatif à la base de données sur les preuves de grands crimes internationaux (CICED) mise en place par cette agence.

Le 23 février 2023, Eurojust a commencé à exploiter la CICED nouvellement créée. Cette base de données judiciaire sur mesure a été créée aux fins de la préservation, de l'analyse et de la conservation des éléments de preuves relatifs aux principaux crimes internationaux (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et infractions connexes). Elle permet à Eurojust d'aider les autorités judiciaires nationales à repérer les éléments de preuve situés dans un autre pays qui peuvent être pertinents pour leur propre enquête.

La CICED se trouve à un stade crucial, la troisième phase de son développement étant en cours. Comme les fonctionnalités pour la conservation et la transmission sécurisées des informations ont déjà été mises au point, Eurojust travaille à la mise en œuvre de la fonctionnalité analytique qui a été approuvée par le Contrôleur européen de la protection des données durant l'été 2023. Cette fonctionnalité analytique permettra à Eurojust d'analyser plus avant les informations reçues, d'établir des liens entre elles et de fournir un retour d'information aux États membres. Eurojust compte parachever la mise en œuvre technique de la composante analytique d'ici novembre 2023. Il est de la plus haute importance que tous les États membres, qu'ils soient ou non membres de l'ECE, alimente la base de données en éléments de preuve.

Des progrès ont également été accomplis en ce qui concerne la législation de l'UE relative aux violations des mesures restrictives de l'UE et à la confiscation.

Les premier et deuxième trilogues sur la proposition de directive relative au recouvrement et à la confiscation d'avoirs ont eu lieu les 13 juin et 3 octobre 2023.

Pour ce qui est de la proposition de directive relative à la définition des infractions pénales et des sanctions applicables en cas de violation des mesures restrictives de l'Union, les premiers trilogues se sont tenus les 12 juillet et 26 septembre 2023.